59-2017 0037

ZONE INDUSTRIELLE LA BARBIERE
RUE NICOLAS LEBLANC
47 300 VILLENEUVE SUR LOT

NORD
22 MAKS 2017

RIER - ARRIVEE

Courrier arrivé

2 2 MARS 2017

DDTM du Nord / SEE

Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM 59)

Service EAU ENVIRONNEMENT

Unité POLICE DE L'EAU

62 Boulevard de BELFORT

59 042 LILLE CEDEX

Objet: Dossier loi sur l'eau centre commercial LOUVROIL

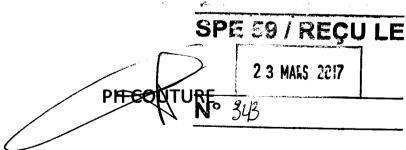
Villeneuve sur LOT le 20 MARS 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint 3 exemplaires de notre de demande d'instruction du dossier au titre de la loi sur l'eau concernant notre projet de centre commercial sur la commune de LOUVROIL 59.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements dont vous auriez besoin ou pour un éventuel entretien.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.





# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LE PROJET D'ENSEMBLE COMMERCIAL "LES BORDS DE SAMBRE" COMMUNE DE LOUVROIL

DOSSIER N° 59-2017-00037
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

## <u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 mars 2017, présenté par la société LES 3 PHI, enregistré sous le n° 59-2017-00037 et relatif au : PROJET D'ENSEMBLE COMMERCIAL "LES BORDS DE SAMBRE" SUR LA COMMUNE DE LOUVROIL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SOCIETE LES 3 PHI Rue Nicolas Leblanc ZI La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT

concernant:

LE PROJET D'ENSEMBLE COMMERCIAL "LES BORDS DE SAMBRE"

dont la réalisation est prévue dans la commune de LOUVROIL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22 mai 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LOUVROIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé , pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

-3 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit\_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le Directeur de la Société LES 3PHI ZI La Barbière Rue Nicolas Leblanc

47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

RECOMMANDE AVEC AR

1º1233/PE

Lille, le 0 4 SEP. 2017

Monsieur le Directeur.

Vous avez déposé, en date du 22 mars 2017, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif au: « projet d'ensemble commercial – les bords de Sambre – sur la commune de Louvroil », enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2017-00037.

Par courrier en date du 17 mai 2017, notifié le 22 mai 2017, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.

Si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Délégation Territoriale de l'Avesnois



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1234/18

Madame le Maire de la commune de Louvroil 2, rue Roméo Frémy

59720 LOUVROIL

Lille, le

0 4 SEP. 2017

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société LES 3 PHI, en date du 22/03/2017, concernant l'opération suivante « projet d'ensemble commercial – les bords de Sambre – sur la commune de Louvroil ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'opposition tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00037, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Délégation Territoriale de l'Avesnois



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1º1235/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois Maison du Parc « Grande Dîmière » 4, cour de l'Abbaye BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le 0 4 SEP. 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société LES 3PHI, en date du 22/03/2017, ainsi que copie de la confirmation d'opposition tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « projet d'ensemble commercial – les bords de Sambre – sur la commune de Louvroil », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Sophie LEROY, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00037, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE